

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Fiche conseils pratiques COVID-19 : comportements à adopter au quotidien

Destinataires : toutes les communautés de travail

Face aux infections virales hivernales, il existe des gestes simples pour se protéger et protéger son entourage : les gestes barrières.

Ces gestes barrières, une fois combinés, constituent un bouclier de protection : ils font barrage aux virus et contribuent à se protéger et protéger son entourage.

5 gestes barrières à adopter au quotidien chez-soi ou au travail, pour soi-même et pour les autres

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir = Se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue*

Se moucher dans un mouchoir à usage unique et les jeter

Ne pas se serrer la main ni s'embrasser pour se saluer

Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche

Rappels préalables :

- le port d'un masque est réservé aux personnes malades ;
- toute personne malade doit appeler son médecin traitant et/ou le 15 en fonction de son état et doit rester chez elle.

**Si ce n'est pas possible (ex : si l'on tient un enfant dans les bras), il est recommandé de se couvrir la bouche avec un mouchoir à usage unique, de le jeter puis de se laver les mains. Dans le cas où l'on a toussé ou éternué dans ses mains, il faut se laver les mains dès que possible pour ne pas contaminer des personnes ou des objets.*

Pour les agents en télétravail, il faut :

- Respecter les gestes barrières ;
- Aérer son lieu de travail (domicile) au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas prêter pas ses stylos, téléphone, souris d'ordinateur... à ses proches.

Pour les activités essentielles ne pouvant être assurées en télétravail, au travail, il faut :

- Respecter les gestes barrières ;
- Aérer son lieu de travail au moins 10 minutes par jour ;
- Aérer, lorsque cela est possible, les salles et lieux de réunion, au moins 10 minutes avant et après chaque regroupement ;
- Ne pas prêter ses équipements individuels (stylos, téléphone, souris d'ordinateur...) ;
- Nettoyer régulièrement les équipements d'utilisation collective (téléphone, ordinateur, imprimante.), en insistant sur certaines zones (couvercle imprimante, écrans tactiles) ;
- Se laver les mains après chaque utilisation d'équipements collectifs.

Pour les agents pouvant être en contact avec le public ou une communauté¹, les mesures barrière précitées actualisées sous <https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus>, garantissent le respect des recommandations du gouvernement, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains. Elles peuvent, le cas échéant, être complétées par des mesures comme l'installation d'une zone de sécurité d'un mètre.

Pour ces agents, l'exercice du droit de retrait se fondant sur l'exposition au virus ne peut donc trouver à s'exercer que de manière tout à fait exceptionnelle, les conditions de danger grave et imminent n'étant en principe pas réunies. **Les mesures de prévention doivent être particulièrement déployées. (cf ci-dessous concernant les abattoirs).**

Éléments complémentaires concernant les abattoirs

- **Distanciation sur chaîne** : les mesures de distanciation sur la chaîne sont essentielles et nécessaires à la prévention des risques : les distances entre agents/opérateurs doivent être supérieures à 1 mètre y compris sur les postes d'inspection, ce qui peut nécessiter au cas par cas des fonctionnements aménagés (par exemple, la suppression d'un agent du service vétérinaire d'inspection (SVI) sur un podium prévu pour deux agents). En conséquence, il pourra être nécessaire de mettre en place une réduction de la cadence de la chaîne et d'adapter l'amplitude horaire de l'abattoir. Une évolution des modes de communication entre agents des services vétérinaires et salariés de l'abattoir est aussi nécessaire : limiter au maximum les conversations en privilégiant une communication distante (par signe, écrit...).

- Le port d'un masque sur la chaîne d'abattage n'est pas nécessaire. Si par choix individuel un agent souhaite porter un masque, **il doit cependant impérativement respecter les mesures de distanciation** et rester vigilant à ce que les ré-ajustements réguliers du masque ne constituent pas une source de contamination par contact du visage avec les mains.

- **Distanciation dans les locaux²** : la présence des agents dans les locaux doit être limitée afin de réduire la proximité. Pour cela, si besoin, les missions annexes peuvent être allégées : arrêt des

¹ notamment dans le cadre des contrôles en abattoirs et en service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)

² Locaux et lieux de convivialité : bureaux, salles de pause, vestiaires et locaux communs avec l'abatteur, ...

missions hors chaîne non essentielles (plans de surveillance- plans de contrôle (PS-PC), inspections établissement non urgente...).

- Mesures d'hygiène sur chaîne : le lavage des mains après chaque période d'inspection sur chaîne est impératif, y compris si l'agent a porté des gants de protection.

- Mesures d'hygiène dans les locaux : il faut assurer une aération régulière des locaux, limiter le partage des équipements professionnels (téléphone, ordinateur - clavier et souris - , imprimante, crayons, etc.) et personnels (tasses, couverts,...), assurer un nettoyage/désinfection régulier des claviers d'ordinateurs, des téléphones et autres matériels communs pouvant représenter un risque de contamination croisée, renforcer le nettoyage/désinfection des poignées de portes et de la robinetterie dans les vestiaires, vider régulièrement les poubelles, renforcer le lavage des mains des agents avant d'entrer dans les locaux et en sortant, et avant et après chaque utilisation du petit matériel.

Les personnes à risques doivent rester chez elles, si possible en télétravail, et fournir une attestation d'un médecin. Sont considérées comme personnes à risque³ :

- les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
 - atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement,
 - présentant un cancer métastasé.

- les femmes enceintes à partir du 3e trimestre
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1)

☞ **Dans toutes les situations, il faut se laver systématiquement les mains :**

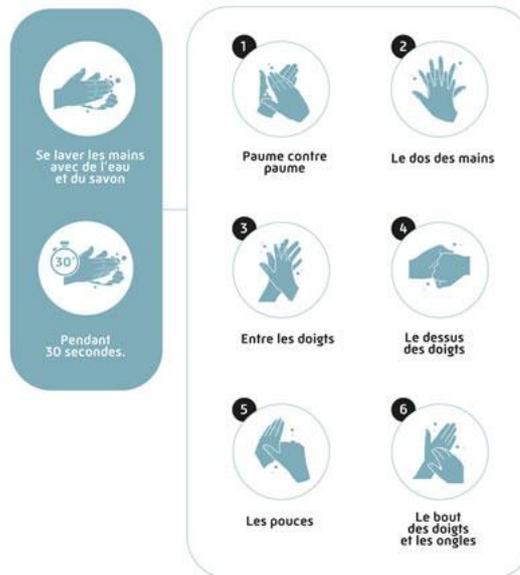
- Après avoir pris les transports en commun (bus, car, train, métro), en arrivant au bureau ou chez soi,
- Après chaque sortie à l'extérieur,

³ Selon le Haut conseil de la santé publique (HCSP)

- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
- Avant et après s'être occupé d'un bébé,
- Après avoir rendu visite à une personne malade,
- Avant de préparer les repas, de les servir ou de manger,
- Après être allé aux toilettes.

Une solution hydro-alcoolique peut aussi être utilisée en l'absence d'eau et de savon.

Comment bien se laver les mains ?



Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/gestes-barrieres/les-4-gestes-barrieres-adopter-pour-limiter-la-transmission-des-virus-de-lhiver>